

Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) porte à la connaissance du public qu'il a signé le 11 avril 2007 une convention portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations avec son homologue tunisien, le Conseil du Marché Financier (CMF). Cette convention prévoit également une coopération étroite entre les deux autorités en vue de favoriser une future intégration financière régionale maghrébine.

Cette convention a été signée à l'occasion de la réunion annuelle de l'OICV-IOSCO (Organisation Internationale des Commissions de Valeurs) à Bombay en Inde. Le CDVM est membre depuis 1996 de l'OICV, et est vice-président du Comité régional Afrique Moyen-Orient. Le principal objectif de l'OICV est d'établir des standards internationaux permettant de renforcer l'efficacité et la transparence des marchés de valeurs mobilières, de protéger les investisseurs et de faciliter la coopération entre les régulateurs afin de lutter contre le crime financier.

Cet accord témoigne de l'engagement du CDVM à renforcer la coopération internationale et atteste de sa volonté à être aux normes internationales en matière d'échange d'informations. Le CDVM compte signer des conventions de même type avec d'autres autorités de marchés financiers, et est candidat à la signature de l'accord multilatéral en ce sens qui regroupe actuellement une quarantaine de pays membres de l'OICV.

CP/COM/012/2007

*L'autorité qui veille sur votre épargne*

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières